

PROCES VERBAL N° 2021-06
Réunion du 7 juin 2021 à 20h30

L'an deux mil vingt et un, le sept juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 1er juin 2021, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Romuald FRISSON (jusqu'à 21h18), Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Dominique JACQ a donné procuration à Sylvie BERNARD, Yvon LEGOFF a donné procuration à Pascal COULON, Farida AMOURY a donné procuration à Dominique CANNESSON.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique JACQ, Yvon LEGOFF, Farida AMOURY.

ABSENTS : Didier LE GOFF, Valérie FORNARI.

SECRETAIRE : Antoine SIMONNEAU.

Date de la convocation : mardi 1^{er} juin 2021.

ORDRE DU JOUR

- 1- Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2- Institutions et vie politique – Election exécutif – Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Institutions et vie politique – désignation d'un nouveau délégué du Syndicat Intercommunal de Restauration
- 4- Tarifs spectacles Espace Beausoleil – saison culturelle 2021/2022
- 5- Tarifs des locations et modalités de mise à disposition des salles de l'espace Beausoleil
- 6- Enfance Jeunesse Vie Scolaire – tarifs camps été 2021
- 7- Enfance Jeunesse Vie Scolaire – convention intercommunale avec Laillé
- 8- Foncier - Acquisition de terrain ZA Pont-Mahaud par la Commune – lot N° 10 – 4 389 m² - Transfert du budget annexe vers le budget principal
- 9- Foncier - Vente parcelle – SAFER
- 10- Finances –Construction d'un espace petite enfance – Demande de subvention – DSIL
- 11- Finances – Décision modificative n°2
- 12- Bâtiments scolaires – Rénovation énergétique 2021 – Attribution des marchés de Travaux
- 13- Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine - Avenant 5 TITAN
- 14- Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)
- 15- Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 10 mai 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.

Monsieur Guillaume DERAY, un technicien Rivière du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche est intervenu en début de séance, pour présenter les aménagements du Tellé, qui est un des grands bassins versants prioritaire.

Pour avoir un cours d'eau en bon état, il faut intervenir sur le lit mineur et permettre un débordement du cours d'eau en période de crues (lit majeur). Il faut un équilibre de l'érosion des berges. Cela est très important pour le cours d'eau qui crée ainsi une diversité d'habitat. Un cours d'eau en bon état a un écoulement rapide et un écoulement lent. Cette alternance d'écoulement donne toute sa richesse au cours d'eau.

A Pont-Péan, il y a 27% de zones humides, c'est-à-dire des sols engorgés en eau longtemps dans l'année (c'est la commune qui en a le plus en Ille-et-Vilaine).

Des travaux vont être entrepris pour aménager le cours d'eau du Tellé sur les mois de septembre et octobre sur un linéaire de 3 kms.

3 panneaux de communication vont être installés et un article dans le bulletin de fin août permettra d'expliquer le projet aux habitants.

2021-34 Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite au décès, en date du 20 mai 2021, de Mme Muriel BLOUIN.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Mme Stéphanie DAVID, candidate suivant de la liste « Nouvel Elan pour Pont-Péan » est installée en qualité de conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** l'installation de Mme Stéphanie DAVID en qualité de Conseillère Municipale

2021-35 Institutions et vie politique – Election exécutif – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite aux décès de Mme BLOUIN Muriel, sixième adjointe, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT)

- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 7 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Il est proposé de procéder à la désignation d'une nouvelle adjointe lors du conseil du mois de juillet. Le nombre d'adjoints est donc réduit à 6 pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **CONSERVER** 6 postes d'adjoints au maire ;
- **DECIDER** à l'unanimité que l'actuel 7^{ème} adjoint remonte au 6^{ème} rang
- **SUPPRIMER** d'un poste d'adjoint

2021-36 Institutions et vie politique – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués

Suite à la réduction du nombre d'adjoints, il est nécessaire de délibérer sur les indemnités des élus.

Ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population. A ce jour cet indice de référence à la valeur de 1027.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 permet ainsi une indemnisation maximale sur les bases suivantes :

Indemnités de fonction	% maxi (en référence à l'indice terminal) Communes de 3 500 à 9 999 habitants
- du Maire	55
- des adjoints	22
- des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans « l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints »

L'enveloppe indemnitaire totale pour la commune de Pont-Péan (Maire + 7 adjoints) est calculée comme suit :

FONCTION	Effectif	Taux	% de l'indice terminal	Montant annuel
Maire	1	55 %	55 %	25 670.04
Adjoints	7	22 %	154 %	71 876.11
Total enveloppe			209 %	97 546.15

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués sont comprises dans « l'enveloppe » ci-dessus constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le conseil municipal est libre de décider du montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints tout en restant dans les taux plafonds fixés par la loi.

Le reliquat de l'enveloppe non utilisé pourra permettre d'indemniser les conseillers municipaux délégués qui pourront être nommés ultérieurement par arrêté du Maire (article L 2123-24-1, III du CGCT)

Après e avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présent :

- de se **PRONONCER** sur les indemnités à verser au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et de fixer les bases d'indemnisation suivantes soit :

- Indemnité de fonction du Maire : 44% de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique
- Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint : 22 %
- indemnité de fonction des adjoints : 14 % de la valeur de l'indice terminal
- indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : 7 % de la valeur de l'indice terminal et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Indemnités de fonction	% indice terminal maxi	% indice terminal proposé
Maire Michel DEMOLDER	55 %	44%
1 ^{er} adjoint Stéphane MENARD Urbanisme	22 %	22%
2 ^{ème} adjointe Agnès GUILLET Culture	22 %	14%
3 ^{ème} adjoint Mourad ZEROUKHI Finances	22 %	14%
4 ^{ème} adjointe Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN Démocratie locale	22 %	14%
5 ^{ème} adjoint Frédéric GOURDAIS Sports	22 %	14%
6 ^{ème} adjoint Dominique JACQ Solidarité	22 %	14%
1 ^{er} conseiller délégué à la gestion des espaces verts Nicolas RATY	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints	7%
2 ^{ème} conseillère délégué au patrimoine Bernadette DENIS		7%
3 ^{ème} conseillère délégué à la vie économique Sylvie BERNARD		7%
4 ^{ème} conseiller délégué à la communication Anthony BOSSARD		7%
5 ^{ème} conseillère aux associations Caroline BERTAUD		7%
6 ^{ème} conseiller délégué à la petite enfance Antoine SIMONNEAU		7%
7 ^{ème} conseillère aux personnes âgées Anne JOUET		7%
	209 %	177%

**2021-37 Institutions et vie politique – désignation d'un nouveau délégué du Syndicat
Intercommunal de Restauration - titulaire**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de désigner un nouveau délégué du Syndicat Intercommunal de Restauration suite au décès de Mme BLOUIN Muriel.

Alexandre MOREL est proposé comme délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE DÉSIGNER** Alexandre MOREL comme délégué titulaire

**2021-38 Institutions et vie politique – désignation d'un nouveau délégué du Syndicat
Intercommunal de Restauration - suppléant**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant du Syndicat Intercommunal de Restauration suite au décès de Mme BLOUIN Muriel.

Anthony BOSSARD est proposé comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à une abstention (Dominique CANNESON) et 21 voix POUR (Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA), décide :

- **DE DÉSIGNER** Anthony BOSSARD comme délégué suppléant

2021-39 Tarifs spectacles Espace Beausoleil – saison culturelle 2021/2022

Agnès GUILLET, adjointe à la culture, explique le dossier :

Dans le cadre de son programme culturel 2021/2022, le pôle culturel de la commune propose une carte d'adhérents qui offre des tarifs attractifs sur la programmation de l'espace Beausoleil de Pont-Péan et du centre culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne, ceci afin de faciliter la circulation des publics sur nos deux territoires et offrir des spectacles de formes artistiques différentes et complémentaires. La carte d'adhésion commune aux deux structures est proposée au tarif de 15€ par personne ; les tarifs des spectacles sont répartis en trois catégories et sont les mêmes dans les deux équipements.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID qui a entraîné des annulations et/ou des reports de spectacles de la saison 2020/2021, il est proposé au conseil municipal de reconduire l'adhésion à la carte coup double gratuitement pour la saison 2021/2022 aux adhérents l'ayant souscrite la saison précédente.

Malgré le souhait exprimé en commission culture de simplifier la grille des tarifs des spectacles à l'espace Beausoleil et au Pôle Sud de Chartres de Bretagne et compte tenu des reports de spectacles opérés, la grille suivante, identique à la saison précédente, présente les **tarifs des spectacles** proposés à l'espace Beausoleil, pour la **saison culturelle 2021/2022 (pour les évènements culturels ayant lieu après le 1^{er} septembre 2021)** :

								Pôle Sud unique- ment
TARIFS	Tarif A+	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif unique	Tarif Marmail le
Plein	25€	20€	15€	13€	12€	8€	5€	6€
Réduit (1), Groupes (2)	20€	15€	10€	10€	8€	6€		
Adhérents, pros, - de 12 ans	15€	10€	5€	5€	5€	4€		
Carte Sortir, scolaires (3)	5€							
Carte d'adhésion coup double : 15 €								

(1) *Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, intermittents*

(2) *Groupes de 7 personnes et plus*

(3) *Uniquement pour Beausoleil*

Dominique CANNESSON : Nous avons évoqué l'an dernier qu'il était judicieux que le traitement soit identique pour tous les publics. Sur un principe d'équité, cela devrait être identique pour le tarif de la Carte Sortir. Le tarif de la carte Sortir devrait être lié à un pourcentage, de 65%, pour avoir la même logique pour tout le monde.

Par exemple :

- Tarif A+ = 9€
- Tarif A = 7€
- Tarif B = 5€
- Tarif C = 5€
- Tarif D = 4€
- Tarif E = 3€

Ce serait une logique de réduction, de pourcentage.

Agnès GUILLET : C'est gênant d'augmenter certains tarifs pour la carte Sortir. Nous n'avons pas beaucoup de spectateurs avec la carte Sortir. Nous avons déjà pris en compte les remarques l'année dernière. C'est ingérable d'arriver à des centimes, et des prix en-dessous de 5€. La saison prochaine, il n'y aura pas de tarifs en-dessous de 5€. Nous avons une régie à gérer. Et des tarifs à 3 voire 4€, c'est compliqué à gérer. C'est trop bas.

21h18 : Romuald FRISSON quitte la séance.

Dominique CANNESSON : Les gens doivent prendre conscience de la valeur des choses. D'autres structures font cela.

Michel DEMOLDER : La carte Sortir est aussi utilisée par des associations pour permettre à des gens qui ont moins de moyens de participer à des activités. La municipalité de Pont-Péan s'engage sur la carte Sortir.

Agnès GUILLET : Nous avons déjà 6 tarifs différents.

Dominique CANNESSON : Le débat porte sur la logique. Soit on tient compte de la valeur du spectacle soit non.

Stéphane MENARD : Ce sont des tarifs pour un public avec des revenus très faible. Quelque soit la qualité du programme ils ont le droit d'en bénéficier.

Dominique CANNESSON : Ce n'est peut-être pas le même tarif mais c'est le même spectacle. On assiste les gens.

Nadège LETORT : 5€ c'est déjà un tarif, ce n'est pas gratuit.

Michel DEMOLDER : Il n'y a pas beaucoup de gens avec la carte Sortir à venir aux spectacles. Il faut aussi faire attention avec la notion d'assistanat. Ce ne sont pas les plus démunis qui sont assistés dans notre société.

Caroline BERTAUD : C'est mal venu dans un contexte de précarité économique d'augmenter les tarifs pour un public précaire et fragile.

Anthony BOSSARD : L'essence même de la carte Sortir est d'ouvrir l'accès à la culture et rajouter des paliers c'est plus compliqué en terme de lisibilité pour le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 17 voix POUR la proposition de Monsieur le Maire (Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID) et 4 vote POUR la proposition de Monsieur CANNESSON (Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA).

Il est donc décidé :

- **D'ACCEPTER** les tarifs présentés ci-dessus

2021-40 Tarifs des locations et modalités de mise à disposition des salles de l'espace Beausoleil

Agnès GUILLET, adjointe en charge de la culture, expose :

Vu la délibération n° 2020 -58 du 06/07/2020 précisant les tarifs et les modalités des locations des salles de l'Espace Beausoleil pour l'année 2021, il est proposé au conseil municipal le maintien des tarifs de location pour les différents utilisateurs et le maintien des tarifs des cautions pour l'année 2022.

Les tarifs sont les suivants pour tout contrat débutant à compter du 1^{er} janvier 2022.

	Pontpéennais associations de Pont Péan & partenaires		Entreprises & extérieurs		Régie			CAUTION
	jusqu'à 5 H d'occupation	jusqu'à 10 H d'occupation	jusqu'à 5 H d'occupation	jusqu'à 10 H d'occupation	montage/démontage 1ère journée		utilisation journées suivantes	
2021	1/2 journée (50% du tarif jour)	1 journée	1/2 journée (60 % tarif jour)	1 journée	pack confér	pack spect		
DANYCAN A 258m2	180	360	394	656	87	215	54	1000
DANYCAN B 150m2	90	180	198	330	87	215	54	1000
DANYCAN A+B 408m2	267	534	586	977	87	215	54	1000
PUITS ET CARREAU 124m2	102	204	224	373	87	215	54	500
HALL 143m2	102	204	224	373	87	215	54	500
HALL + P&C 267m2	204	408	447	745	87	215	54	500
CUISINE	73	73	123	123				500

A partir de la deuxième journée de location il est proposé une réduction de 35% du tarif plein pour la location des salles.

Le tarif pontpéennais sera appliqué aux employés municipaux.

Au-delà de 10h d'occupation, une majoration de 100€ par heure supplémentaire sera facturée, pour les utilisations qui nécessitent la présence d'un technicien sur site. L'embauche d'un technicien supplémentaire sera facturée quant à elle 400€.

A l'exception des spectacles vivants, aucun équipement technique et scénique (sono, lumière, vidéo...) ne sera mis à la disposition des utilisateurs.

Autres tarifs :

Tarif prestations nettoyage des locaux

Désignation des locaux	Tarifs TTC
Salle Danycan (avec ou sans gradins) + scène + loges + hall d'entrée + sanitaires	126.00 €
Salle Danycan (avec ou sans gradins) + scène + loges + salles puits et carreau + hall d'entrée + sanitaires	189.00 €
Salles puits et carreau + hall d'entrée + sanitaires + loges	94.00 €
Hall d'entrée + sanitaires	65.00 €
Forfait nettoyage cuisines (sol)	35.00 €

Location :

Vaisselle : la vaisselle sera facturée 0.60 € par couvert (assiettes + verres + couteaux + cuillères + fourchettes + tasses). Il sera demandé une caution de 200 € par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse celle-ci sera facturée.

Vidéo-projecteur supplémentaire : 40 €

Lave-vaisselle : 20 €

Chambre froide : 20 €

Badge : 35 € pour le remplacement d'un badge perdu.

Associations pontpéennaises :

Utilisation des salles de l'eB : Une gratuité annuelle sera attribuée pour la salle Danycan ou les 3 salles puits carreau et hall pour toutes les associations de la commune.

Une deuxième gratuité annuelle sera attribuée pour la salle Danycan ou les 3 salles puits carreau et hall pour les associations communales qui y organiseraient un spectacle ou une bourse ouverte à tous les publics.

Concernant les activités régulières des associations communales : Gratuité pour les salles des Puits, du Carreau.

Dans la mesure où la salle serait occupée par une location ou une initiative municipale, l'activité de l'association serait annulée ou reportée.

Vaisselle : la vaisselle sera prêtée aux associations de la commune : Il sera demandé une caution de 200 € par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse celle-ci sera facturée.

Badge : 35 € pour le remplacement d'un badge perdu (badge espace Beausoleil et badge salles des sports).

En cas de locations privées empêchant la tenue d'une activité associative, la commune préviendra l'association sept jours avant au moins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs présentés ci-dessus

2021-41 Enfance Jeunesse Vie Scolaire – tarifs camps été 2021

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

Le Pôle Enfance Jeunesse municipal organisera plusieurs séjours pendant les vacances d'été 2021.

Les budgets prévisionnels ci-dessous sont présentés selon une hypothèse de participation des familles avec un QF de la tranche 5.

(les budgets prévisionnels vous sont présentés en pièce jointe à la note de synthèse).

- **Séjour de 3 jours au camping du Domaine de Tremelin à Iffendic du 13 juillet 2021 au matin jusqu' au 15 juillet 2021 dans l'après-midi. 12 enfants (6 à 8 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées. (2 séances d'Equitation, 1 séance escalad'arbres et 1 séance course d'orientation).**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	1 827.28 €	
Participation CAF *	132.84 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 5)	1 242.55 €	
Participation communale estimée à	451.89 €	24.73 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	152 €	

- **Séjour de 4 jours au camping du Domaine de Tremelin à Iffendic du 19 juillet 2021 au matin jusqu' au 22 juillet 2021 dans l'après-midi. 12 enfants (9 à 12 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées.(1 séance escalad'arbres et 1 séance canoë et 1 séance paddle),**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 185.34 €	
Participation CAF *	177.12 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 5)	1 486.03 €	
Participation communale estimée à	522.19 €	23.90 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	182 €	

- **Séjour de 4 jours au à la base du Plein air de Mézières sur Couesnon du 17 août 2021 au matin jusqu' au 20 août 2021 dans l'après-midi. 12 enfants (8-10 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées. (Escalade, kayak, tir à l'arc + 1 activité tir à l'arc offerte pour soutien de la structure en 2020 par la collectivité).**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 259.70 €	
Participation CAF *	177.12 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 5)	1 536.60 €	
Participation communale estimée à	545.98 €	24.16 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	188 €	

- **Séjour de 8 jours au camping Beauséjour à Saint Pierre de Quiberon du 10 juillet 2021 au 17 juillet 2021. 15 jeunes et 3 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (2 séances de Surf et une séance de boué tractée (en action d'autofinancement, via l'atelier citoyen).**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 259.70 €	
Participation CAF *	177.12 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 5)	1 536.60 €	
Participation communale estimée à	545.98 €	24.16 % (moyenne)

* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours
 Prix de revient par enfant hors CAF est de : 188 €

- **Séjour de 3 jours au camping de la base Nautique à Nozay du 2 juillet 2021 jusqu' au 4 juillet 2021 dans l'après-midi. 12 jeunes (en séjour intercommunalité: Pont-Péan/Laillé) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (téléski nautique et parcours aquatique)**

Le budget prévisionnel global du séjour est de 1 997.99 €
 Participation CAF * 44.28 €
 Participation des jeunes 1 353.63 €
 Participation communale estimée à 595.08 € 29.78 % (moyenne)
 * Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours
 Prix de revient par enfant hors CAF est de : 166 €

- Organisation de veillées dans le cadre de l'ALSH. L'objectif est que les enfants puissent clôturer la journée en mangeant ensemble et réaliser des jeux, chansons, grands jeux (en fonction des tranches d'âge).

Toutes les tranches d'âge sont concernées par l'organisation des veillées. Pas de frais de personnel, car un système de récupération sera mis en place pour les animateurs qui animeront ces veillées. Seul le coût du repas est pris en compte (le matériel est déjà acheté dans le cadre du budget ALSH).

Ces temps de veillées permettront de développer la vie en collectivité, le vivre ensemble, le fait de quitter ses parents le soir pour manger avec son groupe, l'inscription tardive et volontaire de la part des enfants. 12 enfants maximum par veillées (réduit à 8-10 pour les enfants de moins de 6 ans). 2 animateurs encadreront les veillées.

Le budget prévisionnel global est de 60.00 €
 Participation CAF * 18.00 €
 Participation des familles 36.00 €
 Participation communale estimée à 6.00 € 10.00 % (moyenne)
 * Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours
 Prix de revient par enfant hors CAF est de : 5 €

Afin de favoriser le départ des enfants, il est proposé d'adopter le principe de la dégressivité des tarifs selon le quotient familial.

Le conseil municipal est invité à fixer la grille tarifaire des séjours d'été 2021 :

Séjours	Ages	Dates	Nombre de jours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Tarif 9

				QF ≥ 2500 €	1700 € ≤ QF < 2500 €	1500 € ≤ QF < 1700 €	1250 € ≤ QF < 1500 €	1050 € ≤ QF < 1250 €	850 € ≤ QF < 1050 €	650 € ≤ QF < 850 €	450 € ≤ QF < 650 €	QF < 450 €
				Base	- 5,00%	- 10,00%	-15%	-20%	-30%	-50%	-70%	-80%
Domaine de Trémelin	6 - 8 ans	du 13 au 15 juillet 2021	3 jours	129	123	116	110	104	91	65	39	26
Domaine de Trémelin	9-12 ans	du 19 au 22 juillet 2021	4 jours	155	147	139	132	124	108	77	46	31
Mézières sur Couesnon	8-10 ans	du 17 au 20 août 2021	4 jours	160	152	144	136	128	112	80	48	32
Mézières sur Couesnon	10-12 ans	du 23 au 26 août 2021	4 jours	160	152	144	136	128	112	80	48	32
Séjour 12-15 ans P3	12-15 ans	du 10 au 17 juillet 2021	8 jours	282	268	254	239	225	197	141	85	56
Séjour intercommunal	14-17 ans	du 2 au 4 juillet 2021	3 jours	142	134	127	120	113	99	71	42	28
Veillées ALSH	3-12 ans	tout l'été		4	4	4	4	3	3	2	1	1

Il est rappelé les critères d'attribution des places (inchangés depuis 2011) :

- fréquentation des structures municipales (ALSH, 10-14 ans) durant l'année
- quotient familial
- nombre de participation aux camps des années précédentes
- ordre d'inscription

Les parents volontaires pour le covoiturage seront remboursés à hauteur de 0.15 € par kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** ces propositions et les tarifs présentés.

2021-42 Convention Intercommunale avec Lailé

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

La présente convention a pour objet de définir l'organisation générale, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties :

- Composition et fonctionnement de la commission intercommunale,
- Définition des valeurs éducatives et des objectifs en lien avec le séjour,
- Définition des responsabilités légales,
- Modalités et critères du séjour, inscription des jeunes et équipe pédagogique et encadrement
- Participation financière des familles,
- Mutualisation du matériel,
- Frais de fonctionnement du séjour,
- Assurance,

- Exécution de la convention,
- Evaluation et bilan du séjour,
- Dénonciation de la convention.

La commission intercommunale est composée des élus à l'éducation et à la jeunesse, des responsables des espaces jeunes et des responsables de service éducation.

La commune de Pont Péan est la commune organisatrice du séjour du vendredi 2 juillet au dimanche 4 juillet 2021 inclus, soit 3 jours et 2 nuits, sur la base nautique de Nozay à La Grande Haie (44).

Le séjour s'adresse aux jeunes de la tranche d'âge adolescente, de 14 ans (dans l'année) -17 ans.

L'adhésion annuelle au local jeunes de Pont Péan est obligatoire pour tous : coût de 2 € par jeune.

Les jeunes de Pont-Péan et de Laillé bénéficient de la dégressivité tarifaire ci-dessous :

	Tranches Tarifaires
1	QF ≥ 2500
2	1700 ≤ QF < 2500
3	1500 ≤ QF < 1700
4	1250 ≤ QF < 1500
5	1050 ≤ QF < 1250
6	850 ≤ QF < 1050
7	650 ≤ QF < 850
8	450 ≤ QF < 650
9	QF < 450

Tous les jeunes retenus pour participer au séjour bénéficient de la dégressivité des tarifs. Aucune facturation supplémentaire ne sera appliquée si des jeunes en dehors des deux communes à l'initiative du séjour intercommunal sont inscrits.

La commune de Pont Péan, en tant que commune organisatrice du séjour, facture l'intégralité du séjour intercommunal quelle que soit la commune de résidence du jeune.

Le tarif du séjour sera voté lors du conseil municipal du mois de juin 2021 et communiqué à la commune partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

**2021-43 Acquisition de terrain ZA Pont-Mahaud par la Commune – lot N° 10 – 4 389 m² -
Transfert du budget annexe vers le budget principal**

Michel DEMOLDER, Maire, expose le dossier :

Par arrêté du 27 septembre 2011, le permis d'aménager a été accordé pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots dénommé « **Zone d'Activités du Pont Mahaud II** » destiné à un usage d'artisanat et de commerce, rue du Pont Mahaud à Pont-Péan.

Par délibération n° 2011-91 du 6 septembre 2011, le conseil municipal a fixé le prix de vente de ces terrains :

- Lots d'une superficie \leq à 2000 m² : Prix de vente : 33 € HT par m² + TVA due
- Lots d'une superficie $>$ à 2 000 m² : tarif dégressif :
 - Les 2 000 premiers m² : Prix de vente 33 € HT par m² + TVA due
 - Au-dessus du 2 001^èm² : Prix de vente : 30 € HT par m²+ TVA due

A ce jour, 8 lots ont été vendus, 1 lot est réservé (lot n°9) et l'objet de la présente délibération concerne le lot n°10 dont la surface est 4 389 m² et dont le prix de vente a été fixé à 137 670 €.

La municipalité souhaite en effet se porter acquéreur de ce lot n°10 dans le cadre de son projet de construction d'un pôle social, associatif et multi-activités.

Le portage financier de Rennes Métropole sur le site de la Gibotière, actuel Banque Alimentaire et lieu d'accueil des jardins partagés de l'association JAPAR s'arrête début 2024.

Le local où se trouvait le Comité des Fêtes, Véloxygène et les Arts Maniaques (Garage Macé) a été détruit dans le cadre de la ZAC Multi-sites. L'hébergement actuel dans le bâtiment Ouest Moulure n'est pas pérenne.

L'objectif est de réaliser un projet regroupant une banque alimentaire (disposant d'un accès indépendant), de locaux de stockage associatif, d'un atelier de travail mutualisé entre les associations et d'une salle de réunion mutualisée entre la Banque Alimentaire et les associations.

Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, la Commune envisage comme lieu d'implantation le lot N°10 au sein de la zone d'activités du Pont-Mahaud.

La commune est propriétaire de ce terrain mais comptablement cette vente s'enregistre comme un transfert entre son budget annexe et son budget principal.

Concernant la vente du lot 10 à la commune, la cession est enregistrée en multipliant le nombre de m2 avec le prix de revient au moment de la cession, cette date est fixée en conformité avec la présente délibération soit le 7 juin 2021.

En effet, cette opération est considérée comme une livraison à soi-même et de ce fait la Commune (budget annexe ZA Pont-Mahaud) se verra appliquer la TVA collectée comme si il s'agissait d'une vente. Le montant à prendre en compte pour l'application de la TVA est le prix de revient à la date du transfert du lot n°10 du budget annexe vers le budget principal.

Après un arrêt des comptes confirmé par le trésorier municipal, il apparaît que le prix de revient au 7 juin 2021 est de 39,10 €/ m² ce qui induit un prix de cession à 39.10 € * 4 389 m² soit 171 609,90 € HT pour ce lot n°10, auquel il convient de rajouter la TVA soit 34 321,98 €, soit 205 931,88 €.

Il est précisé que les crédits ont été portés au budget primitif 2021 de la Commune, à l'opération 183 « Terrain et Local de stockage Pont-Mahaud » pour permettre cette acquisition et les écritures liées.

Pascal COULON : C'est une excellente solution qui aurait dû être prise au mandat précédent. La proposition faite est aussi celle que l'on avait envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Commune du lot n°10,
- **D'AUTORISER** ce transfert entre le budget annexe et le budget principal au prix de cession de 205 931,88 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.

2022 Foncier - Vente parcelle - SAFER

Michel DEMOLDER, Maire, explique le dossier :

La commune de Pont-Péan souhaite acquérir la parcelle AM 320.

La SAFER a exercé un droit de préemption sur cette parcelle au titre de la compensation des zones agricoles.

Le prix de vente du bien est de 6 842.60 € ainsi que 1 150 € de provision sur les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat concernant le bien situé sur la parcelle AM 320 à Pont-Péan.

10- Finances –Construction d'un espace petite enfance – Demande de subvention - DSIL 2021

Michel DEMOLDER, Maire, expose le dossier :

La commune a pour projet la construction d'un espace Petite Enfance.

Ce projet répond à la fois aux besoins identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux et à la fois à l'adaptation du service à l'accroissement de population actuel et futur.

Ce futur bâtiment aura pour objet de réunion un Relai Assistantes Maternelles (RAM) et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Ces deux services seront subventionnés dans leur fonctionnement par la CAF. La municipalité a fait le choix de positionner ce futur espace à proximité immédiate du groupe scolaire, renforçant ainsi l'aménagement territorial de ce pôle.

Enfin, il est prévu que cet espace soit réalisé en matériaux bio-sourcés et réponde aux exigences du PCAET de Rennes Métropole. Les charges de fonctionnement de ce futur bâtiment seront donc inférieures à celles du bâtiment actuel.

Le coût global prévisionnel de l'opération envisagée est de 420 000 € HT.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Désignation	H.T.	Désignation	H.T.
		DSIL 2021 (35%)	147 000 €
Travaux	383 000 €	Fonds de concours 2021 Rennes Métropole (40%)	168 000 €
Maîtrise d'œuvre	33 000 €	Autres financeurs (CAF, Département)	21 000 €
Bureaux de contrôle technique – SPS	4 000 €	Part communal (20%)	84 000 €

TOTAL HT	420 000 €	TOTAL HT	420 000 €

Une consultation pour le recrutement d'un architecte est lancée en mai 2021, et devrait aboutir à la signature d'un contrat de maître d'œuvre en juillet 2021.

Aussi, dans le cadre de sa recherche de financements, la Commune dépose au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local 2021 un dossier de demande de subvention.

Ce projet répond aux critères d'éligibilité au titre de « la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » et également au titre de projets en faveur de « la transition énergétique ».

Pascal COULON : Dans le texte il est noté que l'on est limité à la RT 2012 et si on va sur la RE 2020, c'est mieux.

Michel DEMOLDER : On part sur la RE 2020 et un bâtiment passif, c'est pourquoi le coût est plus élevé.

Pascal COULON : A l'origine le montant était de 200 000 € et là nous sommes à 400 000€.

Michel DEMOLDER : Le montant était de 250 000 € dans la mandature précédente. Mais vu les surfaces, nous étions loin de la réalité. Nous avons donc actualisé par rapport aux données réelles. De plus, nous envisageons la pose de panneaux photovoltaïque car l'orientation de ce terrain se prêt bien come l'a montré le diagnostic de l'ALEC.

Pascal COULON : Dans le document, on parle d'analyse des besoins sociaux, aurons-nous une présentation ?

Michel DEMOLDER : Oui c'est prévu. Une présentation aux élus et à la population. L'analyse des besoins sociaux montre justement que le besoin de modes de garde d'enfant est plus crucial que ce que l'on pensait. Nous devons nous interroger sur ces besoins (une crèche notamment). Elle a aussi montré la nécessité de mieux communiquer sur les services communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix POUR (Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA) et 1 abstention (Dominique CANNESSON), décide :

- **D'ADOPTER** l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DSIL 2021 (montant 35 % du montant HT de la dépense) soit 147 000€,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent.

11- Finances – Budget principal Commune – 2021 - Décision Modificative n°2

Michel DEMOLDER, Maire, expose le dossier :

Le budget primitif Commune 2021 a fait l'objet d'un vote lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021.

Aussi, il est proposé les ajustements budgétaires suivants, en lien avec le contexte sanitaire, en section de fonctionnement d'une part :

	Imputation comptable	Objet	Montant	Observation
Dépense	Article 65548- Fonction 0	Participation au syndicat de piscine	+ 20 500€	Complément de participation 2021 - contribution exceptionnelle lié au déficit « covid19 »
Dépense	Article 6574 Fonction 6	Subvention association crèche mille-pattes	+ 2 700 €	Ajustement de crédit au titre de la participation 2020 versée sur 2021
Dépense	Article 673 – Fonction 3	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 300 €	Remboursement de billetterie espace beausoleil 2020 sur 2021 – ajustement de la prévision du BP
Dépense	Article 022 – fonction 01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 8 000€	Pour mémoire : 8 000€ au BP2021
VSI – dépenses FONCT	Article 023 – fonction 01	Virement de la section d'investissement	- 16 500€	Reprise sur le montant VSI (299 153€ au BP)
VSI – recettes INVT	Article 021 – fonction 01	Virement de la section de fonctionnement	- 16 500€	Le 021 = le 023 (équilibre)
Emprunt d'équilibre	Article 1641 – fonction 01	Emprunt d'équilibre du Budget	+ 16 500 €	Equilibre de la section d'investissement

Et d'autre part, en investissement, pour faire face à un besoin de remplacement du four hors service au restaurant scolaire :

Dépense	2188-25-2	Acquisition d'immos corporelles	+ 4 900 €	Remplacement du four hors service au restaurant scolaire
Dépense	020-01	Dépenses imprévues d'investissement	- 4 900 €	Prévision BP pour mémoire : 10 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°2 à intervenir sur le budget principal 2021 de la commune comme exposé ci-dessus.

12- Bâtiments scolaires – Rénovation énergétique 2021 – Attribution des marchés de Travaux

Michel DEMOLDER, Maire, expose le dossier :

La commune a entrepris un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires suite au diagnostic réalisé en octobre 2019 par la société IPH, maître d'œuvre de l'opération. Ce programme a fait l'objet d'un phasage entre 2020 et 2022.

En 2021, la commune a budgétisé 255 000€ HT de travaux visant notamment à des gains énergétiques au niveau de :

- la réfection et complément de l'isolation dans les plafonds, en matériaux biosourcés.
- le remplacement des anciens éclairages par des équipements à LED.
- le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries performantes.
- l'installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation en partie.

L'estimation, lot par lot, du maître d'œuvre pour mener à bien cette opération est la suivante :

Lot 1 – déplombage	8 200 € HT
Lot 2 – Gros-oeuvre	15 765 € HT
Lot 3 – Couverture	72 656 € HT
Lot 4 – Menuiseries extérieures	13 300 € HT
Lot 5 – Menuiseries intérieures, faux-plafonds, plâtrerie	37 675 € HT
Lot 6 – Revêtements de sols et murs, peinture	12 950 € HT
Lot 7 – Panneaux photovoltaïques	50 000€ HT
Lot 8 – Plomberie, chauffage, ventilation	18 674 € HT
Lot 9 – Electricité CFO/CFA	24 590 € HT
TOTAL	253 810 € HT

Un appel à concurrence a été lancée, via une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

A l'issue de cette consultation, le 17 mai 2021, il est apparu 3 lots sans aucune offre. Aussi ces 3 lots (couverture – plomberie – électricité) ont fait l'objet d'une relance via une procédure adaptée restreinte, dont la nouvelle date limite a été fixée au 1^{er} juin 2021.

Sur ces 3 lots, la commune a reçu une offre pour le lot CVC plomberie et une offre pour le lot électricité. Le lot n°3 Couverture est infructueux.

Toutes les offres reçues des entreprises ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet IPH dans le cadre de sa mission, et d'une présentation en commission urbanisme le 27 mai 2021, avant le visa en commission des marchés publics le 7 juin 2021.

La commission des marchés publics a proposé :

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Estimation HT	Entreprises	Montant total HT	Proposition CMP décision lot
1	LOT N°1 : Déplombage	8 200,00 €	SARL A2S	2 451,90 €	Retenu
2	LOT N°2 : Gros Œuvre	16 075,00 €	CF	24 509,06 €	Retenu

			CONSTRUCTION		
3	LOT N°3 : Couverture	77 121,00 €	INFRUCTUEUX		Relance d'un AO
4	LOT N°4 : Menuiseries extérieures	13 300,00 €	SARL AL.FER	18 368,79 €	Retenu
5	LOT N° 5 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Faux-plafonds	39 875,00 €	BREL	32 848,00 €	Retenu à 40 625 € avec PSE matériaux biosourcés
6	LOT N° 6 : Revêtements de sol - Peinture	13 410,00 €	DPS OUEST	10 081,00 €	Déclaré sans suite en lien avec l'absence de lot n°8
7	LOT N° 7 : Panneaux photovoltaïques	49 500,00 €	CHRISTO-ENERGIE	38 690,00 €	En attente de lot n°3 sur la couverture
8	LOT N° 8 : CVC Plomberie	18 674,00 €	SOPEC	32 218,33 €	Déclaré sans suite
9	LOT N° 9 : Electricité	24 712,00 €	JOUBREL	26 305,03 €	Retenu
TOTAL		260 867,00 €		185 472,11 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'ATTRIBUER** les lots N°1,2,4,5,9 conformément à l'avis de la commission des marchés, réunie le 7 juin 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

13- Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine - Avenant 5 TITAN

Michel DEMOLDER, Maire, expose le dossier :

Vu la délibération n° 2018-97 du 11 décembre 2018 attribuant le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet TITAN,

Vu la délibération n°2017-04 du 10 janvier 2017 approuvant l'avenant n°1 qui n'avait pas d'incidence financière et qui visait à prolonger la phase esquisse de 112 jours,

Vu la délibération n°2020-03 du 21 janvier 2020 approuvant l'avenant n°2, qui portait sur une mission complémentaire d'étude d'impact du nouveau projet à l'échelle du site du Carreau de la Mine (30 000 € HT),

Vu la délibération n°2020-63 du 6 juillet 2020 approuvant l'avenant n°3 qui concernait une étude muséographique (8 500 € HT),

Vu la délibération n°2020-81 du 5 octobre 2021 approuvant l'avenant 4 se rapportant à des réunions supplémentaires avec le maître d'œuvre en phase études (9 070 € HT),

Vu la délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021 adoptant l'Avant-Projet Définitif du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif et extension en médiathèque,

Il convient de fixer, par avenant, la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, conformément au contrat.

Pour rappel, en phase APD, il est apparu une évolution des coûts pouvant conduire à une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 68 890 € HT.

Cependant, la Commune a engagé une négociation avec le Maître d'œuvre, qui a abouti à la prise en compte d'une partie de ces actualisations dans le calcul de son forfait de rémunération, à savoir l'acceptation des prestations supplémentaires suivantes :

1. Plus-value liée à la seconde étude de sol sur les fondations plus contraignante du bâtiment neuf (fondations semi-profondes, avec système de pompage spécifique demandé par le géotechnicien) : **+ 80 000€ HT**
2. Plus-value liée à la seconde étude de sol plus contraignante sur les fondations du bâtiment existant (micro-pieux) : **+ 200 000 € HT**
3. Plus-value au titre de l'actualisation des prix lié à l'impact covid : **+ 100 000€ HT**
4. Concernant la plus-value liée aux exigences de l'ABF et du CRMH à savoir les menuiseries petits bois (+69 000€ HT) et à la conservation et restauration d'éléments existants (+ 100 000€ HT), la prise en compte de la Commune se limitera à : **un forfait de 3 000€**, prenant en compte les frais d'assurances supplémentaires du maître d'œuvre inhérents à ces travaux.

Cette prise en considération réduit ainsi le montant de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 19 342 € HT.

Soit, le forfait définitif de rémunération se résume ainsi :

Montant du forfait de rémunération des travaux non prévus (non imputables au MOE) basé sur : 2 837 000 € HT + 80 000€ + 200 000 € + 100 000€ = 3 217 000€ HT) : Taux honoraires : 12,28%	395 048 € HT
Montant du forfait définitif de rémunération (basé sur le montant total des travaux de 3 398 000 € HT – phase APD) : Taux honoraires définitif : 11,626%	395 048 € HT

Le montant de l'avenant 5 est donc :

Montant de l'avenant au titre du nouveau forfait de rémunération	+ 46 548 € HT
--	----------------------

Plus-value assurances supplémentaires	+ 3 000€ HT
TOTAL forfait définitif de rémunération :	
TRANCHE FERME : 260 035,63 € HT	395 048 € HT
TRANCHE CONDITIONNELLE : 138 012,37 € HT	

Le nouveau montant du marché public est donc :

	Honoraires maîtrise d'œuvre € HT
Montant du forfait provisoire de rémunération Tranche ferme (TF) 229 600 € Tranche conditionnelle (TC) 118 900 €	348 500€ HT
Avenant n°2 TF (+8.60%/marché initial)	30 000 € HT
Avenant n° 3 TF (+2.24%/marché initial)	8 500 € HT
Avenant n°4 TF (+2.6%/marché initial)	9 070 € HT
Avenant n°5 (+ 14,2%/marché initial)	49 548 € HT
Nouveau montant du marché	445 618€ HT

Le montant de l'avenant N°5 ainsi proposé est de : + 49 548 € HT, par rapport au marché initial.

Par ailleurs, cet avenant a pour objet de prolonger la phase APD dont la durée avait été portée à 192 jours par l'avenant n°3, soit jusqu'au 26/10/2020.

Ainsi compte tenu du retard pris en lien avec le contexte sanitaire, la phase APD a été prolongée jusqu'au 18/01/2021, sans pénalités pour le maître d'œuvre.

Pascal COULON : Nous nous trouvons confrontés à un cinquième avenant en moins de 18 mois du marché de Maîtrise d'œuvre. Il est vrai que Titan est dans son droit conformément à l'article 4-1-3B du CCTP. Pour autant nous, citoyens de Pont-Péan, nous pouvons légitimement à nouveau nous interroger sur cette inflation et surtout l'absence de maîtrise du coût final de l'opération. Au-delà des jérémiades faciles mais stériles, il y a deux questions qui pourraient vous interpeller avant d'accepter la proposition de délibération. Lors de la consultation, six candidats ont présenté un dossier. Si on écarte la société SABA qui était certainement alléchante mais techniquement peu convaincante, Médiéval avait placé en 3^{ème} position la société Fabre-Speller qui au dire de Médiéval, était techniquement équivalente à Titan, meilleure sur les aspects patrimoniaux et un peu plus chère. Un peu plus chère, cela veut dire après négociation 348 000 € et Titan 367 000 € pour Fabre-Speller soit 19 000€ d'écart.

Comment accepter une plus-value de 100 000 € sans se poser la question : Fabre-Speller ne serait-il pas en droit de se plaindre pour distorsions de concurrence ? Enfin, nous avons tous souvenir que l'Architecte des Bâtiments de France avait retoqué le projet APS1 car Titan ne les avait pas consultés avant. De même, il découvre à l'APD qu'il faut des fondations spéciales pour le bâtiment. Alors certes, ceux qui ont fait germer le CCTP auraient pu mettre en document d'analyse des sols mais un architecte qui ne se préoccupe pas de l'état du sol avant de choisir la couleur des murs mérite au mieux une remontrance, au pire une mise à pied.

Michel DEMOLDER : Quand on choisit un maître d'œuvre, c'est à un moment donné et sur une base d'estimation. Les consultations des architectes étaient basées sur l'estimation de Médieval faite début 2017. Cette estimation a bougé. A l'époque, les études géotechniques n'avaient pas été faites.

Pascal COULON : Nous n'avons donc pas donné au départ les bons éléments aux architectes.

Michel DEMOLDER : Il y a les études de sol de base et l'étude G2Pro qui détermine l'emplacement précis du bâtiment. De plus, sur le bâtiment existant, on rajoute des charges avec un plancher à chaque niveau.

Pascal COULON : Le bâtiment d'origine n'a pas bougé.

Michel DEMOLDER : On garde le plancher voutain et on rajoute un plancher supplémentaire.

Pascal COULON : La solution Médieval était de faire une structure à l'intérieur du document.

Michel DEMOLDER : C'était compliqué de connaître l'étude de sol géotechnique sans avoir réalisé l'APS.

Pascal COULON : On peut estimer la pression sur les sols.

Stéphane MENARD : Quelque soit l'architecte choisi, on ne connaissait pas les prix à l'époque.

Michel DEMOLDER : Les seuls coûts qui auraient dû être connus par l'architecte ce sont les huisseries car il était évident que la DRAC et les ABF demanderaient à garder des huisseries bois à petits carreaux.

Agnès GUILLET : Les planchers voutains vont devenir des planchers suspendus. Ce n'était pas prévu, et cela rajoute du poids.

Vu l'avis en Commission d'Appel d'Offres le 31 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix POUR (Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID), 2 CONTRE (Dominique CANNESON et Yvon LEGOFF) et 3 ABSENCES (Pascal COULON, Farida AMOURY et Espérance HABONIMANA) :

- **D'APPROUVER** cet avenant N°5 fixant le forfait définitif de rémunération, et validant la prolongation de la phase APD sans pénalités pour le maître d'œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents y afférant.

14- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

11/05/2021	Espace enfance	Matériels informatiques : PC portable responsable de service Logiciel 2 écrans poste facturation Station d'accueil Chargeur	ECONOCOM 40 QUAI DION BOUTON 92800 Puteaux	1 446,94 €	1 736,33 €
------------	----------------	--	---	------------	------------

30/04/2021	Services Techniques	Aménagement aire de pique-nique au Mouton Blanc	EIFPAGE 4 RUE DES CHARMILLES 35514 Cesson-Sévigné	2 413,50 €	2 896,20 €
03/05/2021	Services Techniques	Diagnostic amiante travaux bat scolaires 2021	DOXIN 3 Rue Marie Soraye 35150 JANZE	1 380,00 €	1 656,00 €
19/05/2021	Services techniques	1 fauteuil ergonomique poste de travail 1 agent services techniques	BUREAU CONCEPT PA les vents d'ouest 35530 NOYAL SUR VILAINE	549,71 €	659,65 €
19/05/2021	Services techniques	1 téléphone portable RST Coque et verre protecteur pour le téléphone	MBO 13 rue des oiseaux 35390 GRAND FOUGERAY	148,80 €	178,56 €
27/05/2021	Ecole Maternelle	Projet de reconversion professionnelle d'isabelle MORELLEC - Formation CNED	CNED 2 BD NICEPHORE NIEPCE 86360 Chasseneuil- du-Poitou	3 879,00 €	3 879,00 €

Divers:

Michel DEMOLDER informe les élus d'un courrier de Galène qui précise que l'association ne veut plus être associée à l'étude muséographique car ses demandes ne sont pas toutes prises en compte.

Michel DEMOLDER : Concernant le courrier de Galène, je le regrette mais je ne peux pas accepter que l'association se présente comme maîtrise d'œuvre bis. Le projet de Médieval était de 57m² de surface patrimoniale plus la galerie. Nous avons dans ce projet une salle de convivialité et des toilettes. Je ne fonctionne pas avec des menaces, l'association parlant de démarches judiciaires. Ce qui compte c'est que ce bâtiment puisse être sauvé.

Pascal COULON : Il faut mettre fin à ce dénigrement. M.SEIGNEUR est le créateur de l'association Galène et du Cercle Celtique. Galène ce n'est pas uniquement Charles SEIGNEUR. C'est grâce à Galène si le bâtiment est aujourd'hui debout.

Michel DEMOLDER : Et aussi à la municipalité. On peut arriver avec des subventions, à un espace patrimonial. Il ne faut pas y voir juste un bâtiment. Je regrette leur décision mais on ne peut pas répondre à leur demande.

Frédéric GOURDAIS : Dans la lettre reçue par la municipalité, ils parlent de menaces. C'est eux qui font blocage. Comment justifier la compétence d'une association avec la maîtrise d'œuvre ?

Pascal COULON : Pourquoi en est-on arrivé à un blocage entre la municipalité et l'association ?

Michel DEMOLDER : Nous avons une maîtrise d'œuvre avec un contrôle du SDIS. L'association présente un projet alternatif qui ne tient pas compte du fonctionnement de la médiathèque.

Stéphane MENARD : Tu parles de blocage, de dénigrement, de rupture. Les termes ne sont pas les bons. Nous nous sommes toujours efforcés de les accompagner.

Michel DEMOLDER : Le patrimoine est un bien collectif. Qu'une association dont le but est de valoriser le patrimoine se désengage du projet, c'est dommage mais c'est leur droit. Je ne peux que regretter cette décision.

Pont-Péan, le 10 juin 2021

Le Maire,
Michel DEMOLDER